

Sur renvoi de la Cour de cassation, le tribunal d'instance du 14ème arrondissement de Paris a tranché : le protocole d'accord signé par la MGEN et la CNSD est illégal du fait de la discrimination financière qu'il impose.

Par jugement contradictoire en premier et dernier ressort (c'est-à-dire qu'il ne peut pas être frappé d'appel et qu'il s'impose immédiatement), le tribunal a condamné la MGEN à payer à son adhérent le montant discriminatoire qui lui avait été enlevé du seul fait qu'il s'était fait soigné par un praticien non signataire du protocole d'accord.

De plus, le tribunal a ordonné la publication du jugement par insertion dans le journal « La lettre d'information de la MGEN » et sur le site de la MGEN : « mgen.fr » aux frais de la MGEN et dans les trois mois de la signification du jugement sous astreinte de 100 € par jour de retard.

C'est une grande victoire. Mais pour autant, est-ce la fin des protocoles ?

Certainement pas, ce n'est qu'une étape que deux syndicats, dans une union libre et indépendante, ont franchie afin que les chirurgiens-dentistes de France se libèrent d'une contrainte administrative ne présentant aucun avantage.

Nous en reparlerons dans le cadre des élections aux URPS. Voir lettre ci jointe onglet "adhérents"